



CENTRE HOSPITALIER  
**DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS**  
Charolles Paray-le-Monial La Clayette

Établissement membre du



**GROUPE HOSPITALIER  
BOURGOGNE MÉRIDIONALE**



# Livret d'accueil Résident

**EHPAD de  
Charolles**

**6 rue du Prieuré  
71120 Charolles**

**☎ 03.85.88.20.20**



**PETIT SALON - EHPAD SAPHIR**



**ACCUEIL**



**COUR INTÉRIEURE**

# Mot d'accueil du directeur

Madame, Monsieur,  
C'est avec plaisir que nous vous accueillons.

Dans la vie, le vieillissement est une étape.

Il est vrai, même lorsqu'il n'y a plus d'autre alternative, qu'il n'est pas facile de quitter sa maison pour un EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Mais ce n'est pas pour autant la fin de tout ce qu'on a connu de bien.

Notre objectif est de vous proposer un lieu de vie convivial et chaleureux, rendre votre quotidien aussi agréable que possible, et faire que vous vous sentiez bien dans ce nouveau chez vous. Vous aurez l'occasion de passer d'agréables moments animés et gais, découvrir ou redécouvrir des activités, participer à des sorties, recevoir à nouveau votre famille et vos amis, vous sentir plus en sécurité, aidé si besoin, et enfin, ôter un peu d'inquiétude à votre entourage.

Bien sûr, vous aurez besoin de quelques temps pour vous familiariser à ce nouvel environnement, aux équipes et autres résidents, prendre vos repères et vous organiser. Nous sommes ici pour vous y aider.

**L'équipe de direction et l'ensemble des personnels vous souhaitent LA BIENVENUE.**

Retrouvez toutes les informations sur notre site Internet :

[www.chpcb.fr](http://www.chpcb.fr)





**SALLE D'ACTIVITÉ APA**



**SALLE À MANGER**



**SALON DE COIFFURE**



**JARDIN AROMATIQUE**

# Sommaire

**L'EHPAD de Charolles**

L'EHPAD de  
Charolles

**Votre entrée**

Votre  
entrée

**Votre vie quotidienne**

Votre vie  
quotidienne

**Vous exprimer**

Vous  
exprimer

**Présentation générale de  
l'établissement**

Présentation  
générale de  
l'établissement

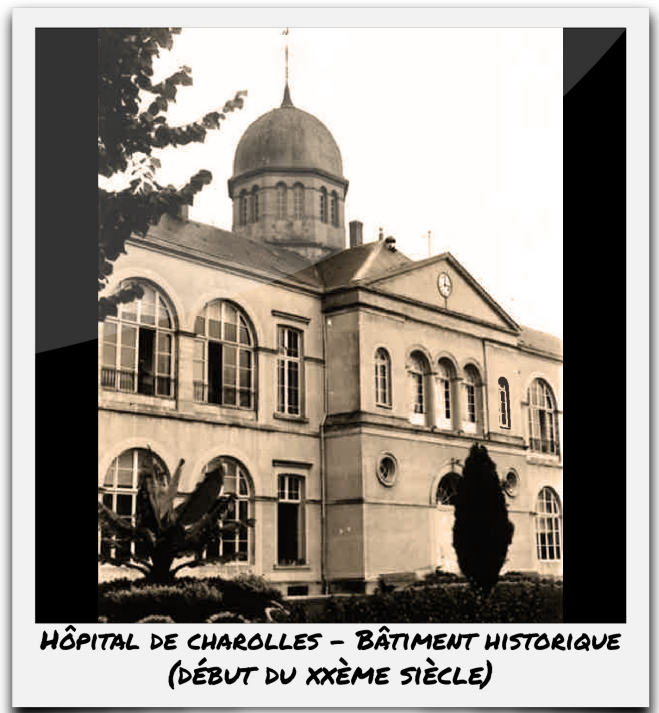
**Nos engagements**

Nos  
engagements

En 1362, la petite-fille d'Hugues IV de Bourgogne, Béatrice II de Clermont (1310-1364), comtesse de Charolais, fonda le premier hospice de Charolles sous le patronage de Sainte Agnès. Il fut rebâti en 1616 et à la fin du siècle devint un véritable hôpital géré par trois dames pieuses. Il fut placé par mesure de commodités de ravitaillement et de besoins domestiques près de l'Arconce, au pied du château comtal, actuelle Place de la Grenette. Il pouvait accueillir de 8 (XIV<sup>e</sup> siècle) à 36 lits au XIX<sup>e</sup> siècle.

L'hospice devenu hôpital général en 1737 par décision royale, fut jugé exiguë et insalubre au cours du XIX<sup>e</sup> siècle par le conseil d'administration de la ville, en lien avec l'évolution de la médecine. Il ne reste rien de cet édifice suite à sa fermeture.

En 1839, il est décidé de créer un nouvel établissement sur la colline de la Madeleine, près du Prieuré, grâce aux subventions et aux dons des habitants de Charolles et d'autres personnes du pays. Sa construction se fit de 1843 à 1845 et fut inauguré le 20 octobre 1846. L'édifice est à deux étages avec entresols, sur deux ailes. Chaque aile accueillait les patients répartis selon les sexes : pauvres, enfants trouvés, femmes enceintes et personnes âgées ainsi que des personnes souffrant de maladies aiguës comme la teigne.



Le bâtiment évolua beaucoup et se vit ajouter des ailes, annexes et services pour répondre à tous les besoins des patients et du personnel. Au fil du temps, le champ d'actions se réduisit petit à petit aux personnes âgées et à celles ayant perdu temporairement leur autonomie. En 1973, les bâtiments de l'EHPAD C et SSR2 sont construits (anciennement « maison de retraite » et « Médecine »), et en 1978 le bâtiment du SSR1 est créé. Le centre hospitalier de Charolles dispose alors d'une activité de Soins de Suite de Réadaptation (SSR) et d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). Le service de SSR représente 53 lits, et le service d'EHPAD 124 lits.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le centre hospitalier de Charolles a fusionné avec les centres hospitaliers de La Clayette et de Paray le Monial pour former le Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais. Il est membre du Groupement Hospitalier de territoire de Bourgogne Méridionale.

En 2020, après plusieurs années de préparation, le site commence ses travaux de construction-réhabilitation. Depuis mars 2023, l'ensemble des services d'EHPAD se trouve dans le nouveau bâtiment.

C'est un lieu de vie qui s'adresse surtout aux personnes ayant besoin d'une aide quotidienne et de soins ponctuels ou continus. C'est à la fois un logement collectif avec une vie sociale et un lieu de prise en charge individuelle complète dans un cadre de vie sécurisé.

Le site de Charolles dispose de deux offres de prises en charge :

- 5 unités accueillent des personnes dépendantes qui bénéficient d'un accompagnement global, dans les divers domaines de la vie quotidienne
- 1 unité accueille des personnes âgées atteintes d'une maladie neurodégénérative et présentant des troubles du comportement plus ou moins importants (désorientation, apathie, agressivité...).

L'EHPAD de  
Charolles

L'EHPAD dispose d'une autorisation pour 3 lits d'hébergement temporaire (durée d'hébergement de 90 jours maximum).

## Accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés

L'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés peut se faire à l'unité de vie protégée Cristal. La structure architecturale, l'organisation des soins et les pratiques professionnelles de cet espace sécurisé permettent de prendre en compte les particularités de la maladie d'Alzheimer et d'accompagner les difficultés d'expression et de participation en lien.

L'objectif est de mobiliser et d'étayer les capacités préservées en personnalisant fortement l'accompagnement de la personne accueillie, tout en s'appuyant sur les éléments structurants de la vie collective.



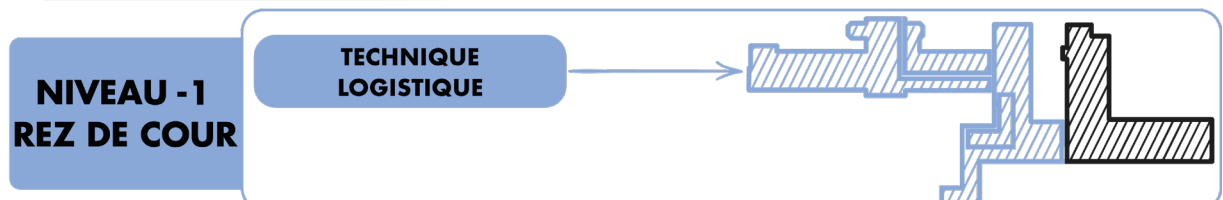
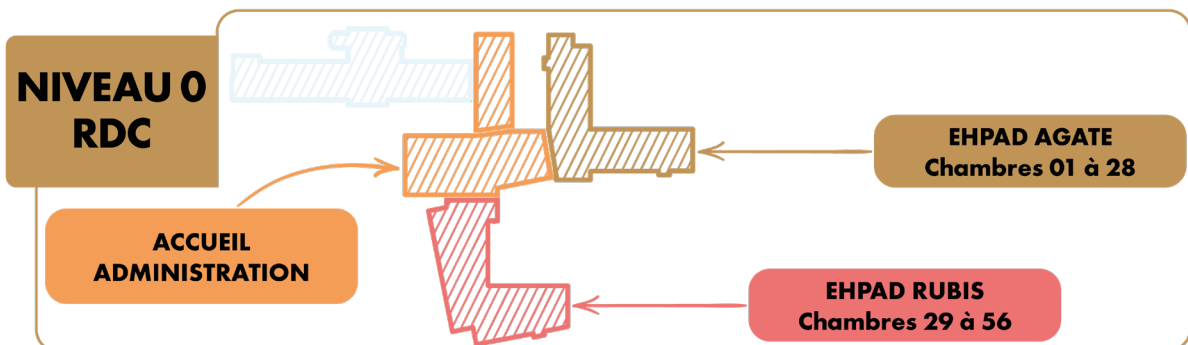
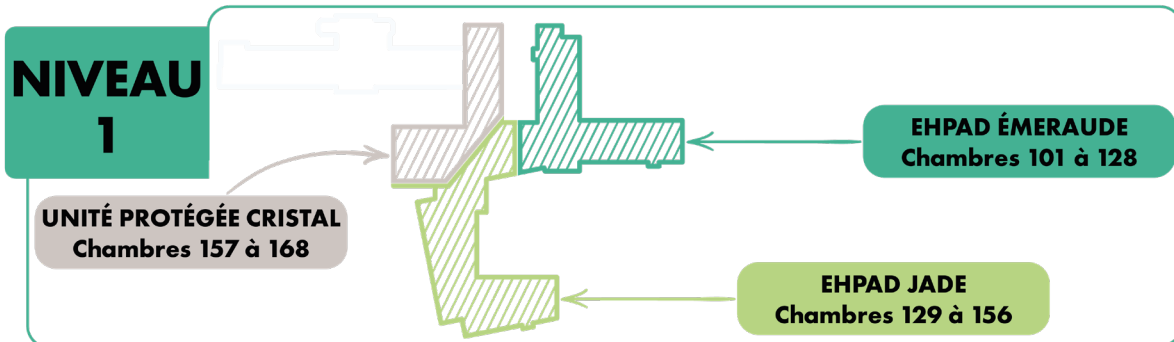
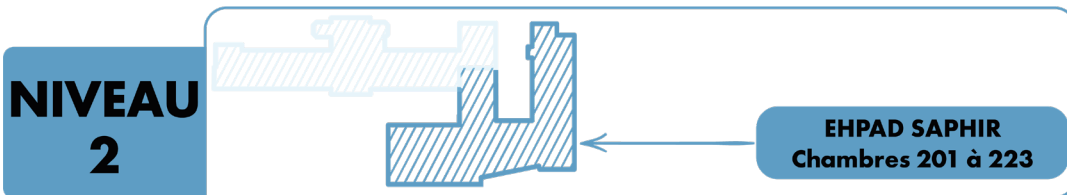
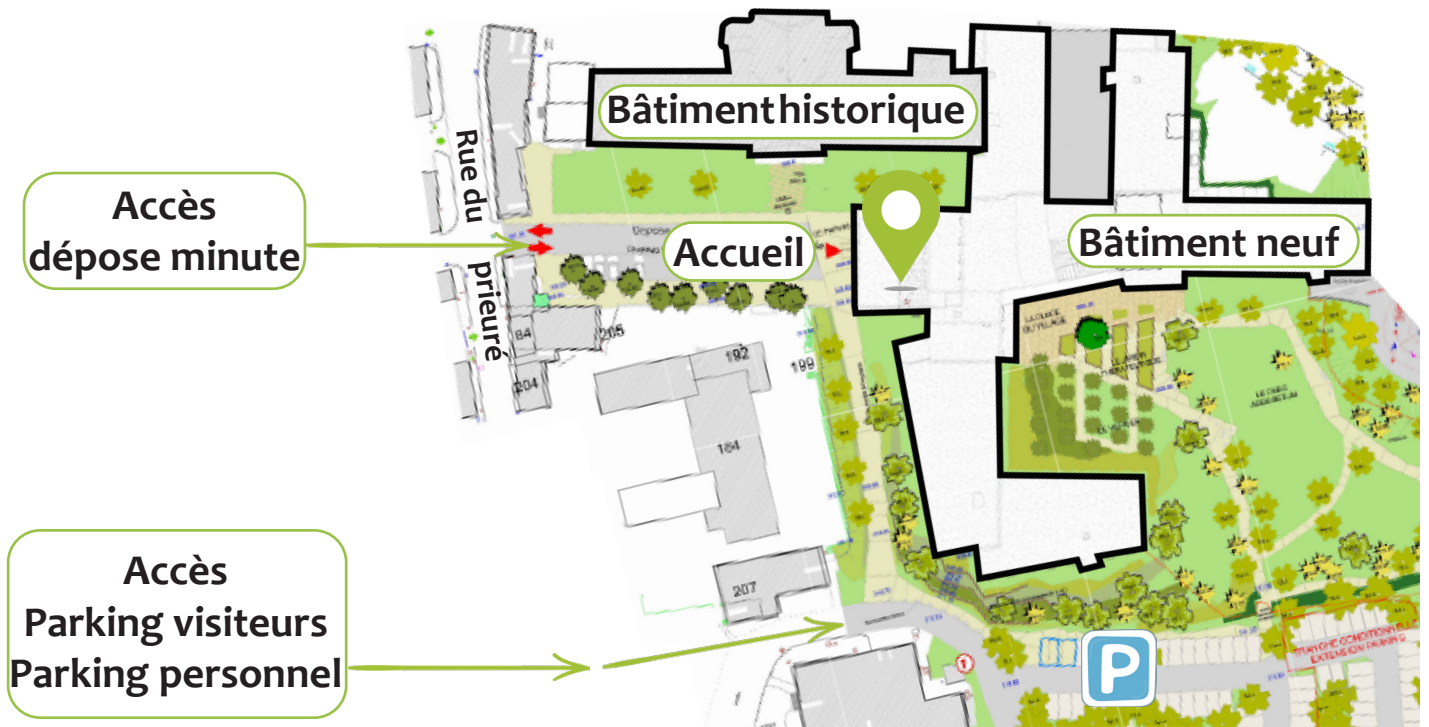
BÂTIMENT HISTORIQUE AUJOURD'HUI

Des dispositifs de sécurité (badge d'accès au service pour le personnel, serrures aux portes et fenêtres sécurisées), permettent au résident désorienté de déambuler en toute sécurité en évitant qu'il ne se perde et réduisant ainsi tout risque lié à une sortie à l'insu du service. Les locaux eux-mêmes sont conçus pour former un parcours de déambulation sécurisé donnant accès aux chambres et à l'espace de vie collectif. Tout est également mis en oeuvre pour prévenir les chutes.

Cette unité accueille 12 résidents, tous en chambre individuelle. Chaque chambre offre un accès à des sanitaires fonctionnels privatifs.

L'orientation des résidents dans cette unité est soumise à des critères d'entrée et de sortie bien définis.

# Plans d'accès et des bâtiments



- **Votre chambre**

La chambre est équipée d'un lit à hauteur variable, d'un chevet, d'une table et d'une chaise, d'un fauteuil de repos, d'un adaptable, d'une sonnette d'appel malade, d'un placard/penderie. Elle dispose d'une salle de bain équipée d'une douche, d'un lavabo et d'un WC.

Vous avez la possibilité de personnaliser votre chambre sous réserve du respect des normes de sécurité en vigueur (les conditions sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'EHPAD). Ainsi vous pouvez amener par exemple un fauteuil ou une chaise non recouvert de tissu, une petite table, des photos, un téléviseur... après avis du référent sécurité.

L'EHPAD de  
Charolles



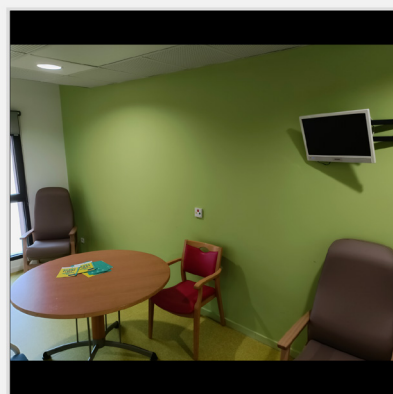
CHAMBRE

- **Les locaux communs**

Chaque service dispose d'une salle à manger, de petits salons pour accueillir vos proches. Une salle polyvalente au rez-de-chaussée du bâtiment neuf est utilisée pour les grandes animations (spectacle, animations musicales...)



PETIT SALON - EHPAD RUBIS



PETIT SALON - EHPAD JADE



BORNE MÉLO

- Les espaces extérieurs

Des terrasses sont accessibles par tous, sur chaque étage.

Les parkings et voies de circulation sont publics et les règles du code de la route s'appliquent. La vitesse est limitée à 30 km/h et la priorité donnée aux piétons sur tout le site.



**BAC À FLEURS**



**TERRASSE - EHPAD ÉMERAUDE**



**TERRASSE - EHPAD CRISTAL**

- L'environnement culturel et de loisirs

Vous vous trouvez dans la « Petite Venise du Charolais », surnom donné à la ville en raison des 2 rivières qui la traversent : l'Arconce et la Semence.

Vous pouvez vous déplacer en ville (accompagné en voiture) et profiter du marché au pré Saint Nicolas qui a lieu tous les mercredis matins. En ville, vous trouverez également un cinéma, des musées : la galerie Bernard Thévenet, le musée René Davoine, le musée du Prieuré (situé à côté de l'EHPAD)



**CHAROLLES**



**PAYSAGE CHAROLAIS**

Pour plus d'informations rendez-vous sur le site : [www.ville-charolles.fr](http://www.ville-charolles.fr)

# Le personnel qui vous entoure

L'accueil du site est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h.

**Accueil / Bureau  
des admissions :**  
**03.85.88.20.20**



**Cadre supérieur de  
santé**

**Cadre de santé :**  
**03.85.88.20.13**



**Infirmière  
coordinatrice  
(IDEC) :**  
**03.85.88.20.14**

L'EHPAD de  
Charolles



**Médecin  
coordonnateur**

**Infirmiers  
services CRISTAL et SAPHIR :**  
**03.85.88.20.62**



**Infirmiers  
services JADE et RUBIS :**  
**03.85.88.20.05**



**Infirmiers  
services AGATE et EMERAUDE :**  
**03.85.88.20.10**

**Psychologue :**  
**03.85.88.20.67**



**Assistante  
sociale :**  
**03.85.81.84.19**



Pour contacter les personnes ci-dessus, nous vous conseillons de privilégier les appels entre 14h et 17h



Vous allez faire connaissance avec le personnel qui prendra soin de vous.

**Le personnel soignant**, composé d'infirmier(es), aides-soignant(e)s, agents de service, ergothérapeutes, professeurs d'activité physique, psychologues et animateur(trice)s, vous accompagne dans vos gestes de la vie quotidienne, gère vos médicaments et assure vos soins.

**Le personnel technique et logistique** se charge de l'entretien des bâtiments, du linge et de la préparation du repas.

**Le personnel administratif** se charge d'assurer la gestion de l'établissement, de l'accueil et de vous aider dans vos démarches éventuelles.

## Suivi médical par un médecin généraliste

Votre accompagnement médical est assuré par votre médecin traitant. Vous conservez votre libre choix de médecin traitant et avez la possibilité de conserver votre médecin habituel s'il est d'accord pour vous rendre visite à l'EHPAD. Dans la négative, il sera nécessaire de rechercher un nouveau médecin traitant. Une liste de médecins intervenant à l'EHPAD peut vous être remise. Il intervient selon vos besoins sur site, soit à votre demande soit à la demande du personnel infirmier. Le médecin coordonnateur de l'EHPAD, chargé de l'organisation médicale, pourra éventuellement prendre le relai en cas d'urgence.

Si vous souhaitez avoir un entretien avec un médecin, votre personne de confiance ou un proche de votre choix peut être présent pour vous assister.



## Vos médicaments

C'est la pharmacie à usage intérieur du CHPCB qui assure l'approvisionnement de vos médicaments. Vous n'avez plus besoin d'aller les chercher à votre pharmacie habituelle.

Ici, un pharmacien analyse régulièrement votre prescription et échange avec votre médecin traitant en cas de besoin. La pharmacie prépare vos piluliers et les infirmiers vous les donnent selon votre prescription médicale.

L'EHPAD de  
Charolles

Vos médicaments sont stockés de manière sécurisée dans la salle de soins. Vous n'avez plus besoin de les gérer.

Seuls les médicaments dits de confort (non remboursés) ne peuvent pas être approvisionnés par la pharmacie du CHPCB. En cas de prescription, votre famille doit aller les chercher en pharmacie de ville.

**N'apportez pas vos propres médicaments sans en parler à l'équipe soignante, afin de ne pas risquer un surdosage ou des interactions médicamenteuses. Cette recommandation vaut pour tout votre séjour en EHPAD.**

## L'organisation de l'EHPAD est assurée par le médecin coordonnateur

Il se charge de l'élaboration et du suivi du projet de soins de l'établissement, de l'évaluation médicale des résidents et de l'animation de l'équipe soignante. Il n'est pas le médecin traitant des résidents. Il assure la qualité de la prise en charge médicale globale des résidents grâce à ses compétences gériatriques.

Ses missions en quelques mots :

- il élabore et met en œuvre le projet de soins de l'EHPAD;
- il donne son avis sur l'admission d'un résident;
- il réalise l'évaluation gériatrique du résident;
- il coordonne les interventions des différents intervenants;
- il est en charge de l'animation de l'équipe soignante;
- il peut réaliser des prescriptions médicales.

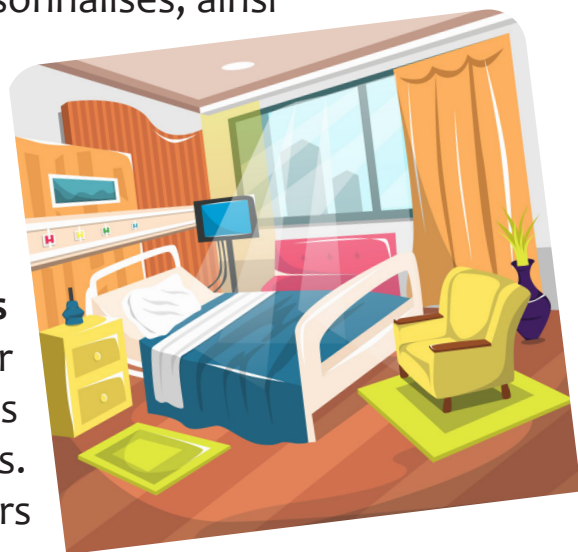


## Faisons connaissance d'un point de vue administratif

Nos questions vous sembleront parfois intrusives. Elles nous seront toutefois utiles pour vous accompagner sur les modalités administratives et financières, les aides dont vous pourriez bénéficier, vos assurances et couverture sociale. Sachez que l'ensemble du personnel est soumis au respect du secret professionnel et que ce que vous lui confierez restera confidentiel. **N'hésitez pas à faire part de vos questions ou doutes à l'agent de l'accueil.**

Votre EHPAD est considéré comme votre domicile, pour lequel il sera nécessaire de verser un **dépôt de garantie (restitué à votre sortie), un loyer et de disposer d'une assurance en responsabilité civile. Un acte de caution solidaire sera également demandé à vos obligés alimentaires pour couvrir les éventuels impayés.** Toutes les précisions utiles sont détaillées dans le contrat de séjour, qui sera évoqué avec vous lors d'entretiens personnalisés, ainsi que les pièces complémentaires à joindre.

A votre entrée, **un état des lieux de votre chambre sera effectué.** Il permettra de recenser le mobilier déjà mis à disposition par l'établissement et son état d'usage. **Vous pouvez aménager votre chambre** et apporter des éléments de décoration personnels, sous réserve des conditions de sécurité obligatoires. Si vous souhaitez apporter des petits mobiliers personnels, faites-en part au personnel qui pourra évaluer avec vous les aménagements possibles. **Le personnel technique peut vous aider,** notamment pour installer la télévision qui n'est pas fournie par l'établissement.

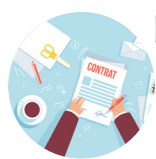


Vous avez accès à tous les locaux communs mis à disposition des résidents.

**Tous ces points sont précisés dans le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement.**

Ces deux documents sont remis à votre arrivée, avec le livret d'accueil.

# Contrat de séjour, règlement de fonctionnement et leurs annexes



Le **contrat de séjour** est un document obligatoire, signé entre vous (ou votre représentant) et le directeur de l'établissement, après avoir discuté de ses modalités au cours de l'entretien d'entrée.

**Ce contrat définit les objectifs et la nature de votre accompagnement,** et détaille :

- la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel;
- les conditions d'accueil, de facturation et les modalités de règlement;
- votre accompagnement médical, paramédical et de vie sociale;
- les mesures individuelles relatives à la liberté d'aller et venir;
- nos engagements respectifs indispensables à la bonne entente de vie en collectivité.

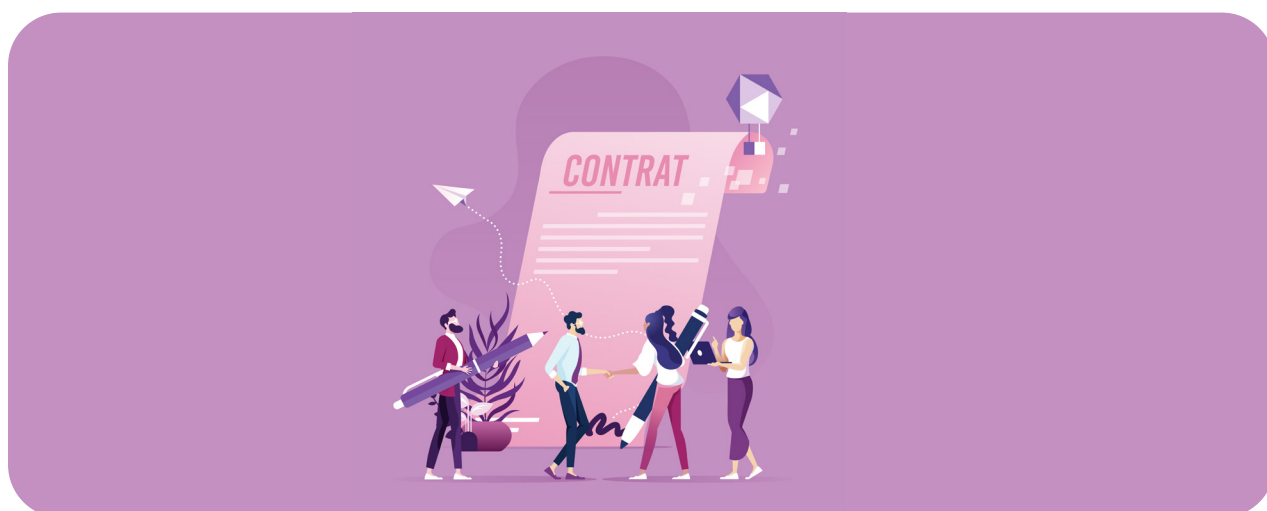
Votre  
entrée

**Il précise également :**

- les tarifs et conditions de facturation de votre prise en charge;
- les modalités prévues en cas de départ de l'EHPAD, notamment concernant le délai de libération de la chambre et la facturation.

**Le règlement de fonctionnement** s'adresse autant aux résidents qu'aux agents et prestataires de l'établissement. Il définit les droits de la personne accueillie et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du service.

**Quelques points essentiels sont repris dans le paragraphe « vos droits et libertés » du présent livret.**





L'EHPAD est un service du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais (CHPCB). En qualité d'établissement public, ses tarifs sont élaborés à partir du montant annuel des charges d'exploitation normales et courantes du service, afin d'assurer son équilibre financier.

**Les tarifs hébergement et dépendance sont à votre charge.** Ils sont établis chaque année par l'établissement et arrêtés par le conseil départemental de Saône et Loire. Ils couvrent les frais afférents au logement, alimentaires, d'entretien des locaux, d'animation culturelle et sociale, des services administratifs, ainsi que les frais afférents à la dépendance (produits d'incontinence, psychologues...).

**Des aides sont mobilisables pour vous aider à supporter ces frais.**

- **L'APA** : Allocation Personnalisée d'Autonomie vous aide à payer le tarif dépendance.
- **Les aides au logement**, vous aident à payer le tarif **hébergement**, sous forme de l'APL (aide personnalisée au logement) si l'établissement est conventionné ou de l'ALS (allocation de logement social). Ces deux aides ne sont pas cumulables.
- **L'aide sociale à l'hébergement** est une aide qui peut être versée par le conseil départemental si vos ressources sont inférieures au montant des frais d'hébergement.

Ces aides sont détaillées dans le contrat de séjour. N'hésitez pas à vous renseigner au bureau d'accueil.

**La grande majorité des dépenses médicales** (consultations de votre médecin traitant) **et médicamenteuses**, sont couvertes par l'assurance maladie sous la forme d'un forfait versé directement à l'établissement. Certains actes et matériels sont à votre charge. Vous pourrez éventuellement en demander le remboursement s'ils sont couverts par l'assurance maladie et votre mutuelle.

Vous trouverez ci-contre une représentation de ce qui est couvert par les tarifs.



**Le tarif de l'année en cours est consultable en annexe**



**EST INCLUS**



**EST EXCLU**
















## Dans le tarif hébergement

 <b>Gîte et couvert</b>	 <b>Personnel social, hôtelier et fonctions supports</b>	 <b>Linge de lit et de toilette</b>	 <b>Téléphone</b>	 <b>Piles pour appareil auditif</b>	 <b>Taxis</b>
 <b>Entretien des vêtements et des locaux</b>	 <b>Animations</b>		 <b>Nécessaire de toilette</b>		 <b>Coiffeur</b>

## Dans le tarif dépendance

 <b>Aide vie quotidienne</b>	 <b>Personnel aide-soignant et psychologue</b>	 <b>Produits d'incontinence</b>	 <b>Pédicure*</b>
--	--	---	---

## Dans le forfait soins

 <b>Médecin traitant</b>	 <b>Médicaments</b>	 <b>Personnel et soins infirmiers</b>	 <b>Médecins spécialistes</b>	 <b>Scanner, IRM,...</b>	 <b>Soins dentaires</b>
 <b>Analyses biologiques</b>	 <b>Matériel de soins</b>		 <b>Orthophonistes</b>	 <b>Médicaments non remboursés</b>	 <b>Orthopédistes</b>
 <b>Radiographies et échographies</b>	 <b>Kinésithérapeute</b>		 <b>Fauteuils personnalisés</b>		 <b>Transports sanitaires</b>

### Modalités de prise en charge des transports sanitaires par les caisses d'assurance maladie

ALD\*\* 100% - assis ou couché

Caisse d'assurance maladie 100% si en rapport avec l'ALD

Sans ALD - assis

Caisse d'assurance maladie 100% si hospitalisation de + de 48 h

Sans ALD - couché

Caisse d'assurance maladie 65% + mutuelle

\* les frais de pédicure pour les personnes diabétiques sont inclus dans le forfait soins

\*\* ALD : Affection Longue Durée

# Accueil d'entrée dans votre chambre

Vous êtes accueilli par le personnel soignant, qui vous aidera à vous installer.

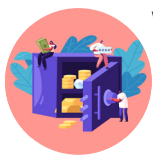
Les jours suivants, votre projet de soins sera établi pour vous accompagner dans les actes de la vie quotidienne, au regard de vos capacités et dans un souci de maintien de votre autonomie.

Dans les six mois suivant votre entrée, une équipe pluridisciplinaire établira avec vous votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

Le projet personnalisé est un outil de coordination visant à répondre à long terme à vos besoins et attentes. Il sera le fil conducteur de votre accompagnement.

Si vous le souhaitez, les proches de votre choix peuvent vous accompagner dans sa réalisation.





## Vos biens personnels

Vous avez la possibilité de conserver des biens, effets et objets personnels. Un inventaire sera effectué afin de formaliser ce qui vous appartient.

Nous vous recommandons toutefois de ne pas conserver d'objets de valeur, bijoux et argent. Si vous le souhaitez, vous pouvez les remettre à l'administration, dont la liste sera consignée dans un reçu. A votre départ, ils vous seront restitués sur présentation du reçu de dépôt.

Ces formalités de dépôt sont importantes. L'établissement ne pourrait être tenu comme responsable, en cas de perte ou de vol de biens de valeur non déposés, sauf dans le cas où une faute est établie à l'encontre de l'établissement et de ses préposés.

Votre vie  
quotidienne

---

## Plateforme HAPPYDOM

L'établissement met à votre disposition une plateforme de coordination entre les familles, les tuteurs, les professionnels de l'établissement et les fournisseurs pour offrir plus de produits et services aux résidents : HAPPYDOM.

Cette plateforme permet de passer des commandes de divers articles et prestations.

Pour en bénéficier, il suffit de nous communiquer votre adresse mail ou celle d'un proche. Renseignez-vous auprès de l'accueil.



## Vos repas

Vos repas sont préparés dans nos cuisines situées sur le site de Paray-le-Monial.

Notre équipe est composée de cuisiniers, d'agents de restauration et de magasiniers.



L'établissement est depuis plusieurs années dans une **démarche d'achat responsable et de qualité**.

Nous avons développé nos achats durables et locaux (notamment venant de Saône et Loire) et proposons principalement une production maison avec la réalisation de plats allant des entrées, viandes en sauce, légumes et accompagnement, à différentes terrines (terrines de poisson, terrine de volaille, gâteau de foie...), pâtisserie simple (clafoutis, cake, crème aux oeufs, panacotta, mousse de fruits...).

Les repas mixés sont partiellement fabriqués par les cuisiniers.



Les menus sont réalisés en collaboration avec le service diététique garant de leur qualité nutritionnelle et du respect des prescriptions médicales. Les diététiciennes assurent des prises en charge paramédicales de rééducation alimentaire auprès des résidents. Elles contribuent en outre à la mise en œuvre d'une politique de qualité alimentaire et nutritionnelle, avec notamment le dîner à trois composants (plats enrichis par l'intégration d'ingrédients tels que la viande, le jambon, le lait, la crème fraîche, le fromage...) et qui permet aux personnes âgées de consommer suffisamment de nutriments.

Une commission menus constituée de résidents, de membres du personnel, du responsable de cuisine, de la diététicienne, se réunit une fois par trimestre afin de répondre à vos attentes.

Les menus sont affichés près de la salle à manger et consultables en ligne sur : [www.chpcb.fr](http://www.chpcb.fr)

Votre vie  
quotidienne



## Repas accompagnant

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de partager votre repas avec des membres de votre famille ou avec des amis (nombre de personnes limité selon les possibilités du service).

Ils sont à réserver au bureau des entrées, pendant les heures d'ouverture de l'administration ou par téléphone. **Dans tous les cas, les repas sont à réserver impérativement 5 jours ouvrés avant le jour souhaité.** Le règlement doit être effectué dans la mesure du possible à la réservation, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Le coût du repas est précisé en annexe.



Un exemple de trousseau est présenté en annexe du règlement de fonctionnement.

Il vous orientera sur le linge à prévoir.

A votre arrivée, merci de confier vos vêtements aux aides-soignants afin qu'il soient identifiés à votre nom. Le marquage est effectué en blanchisserie par un système de puce électronique associée à un code barre. Il est important de procéder de la même façon pour chaque nouveau vêtement qui vous sera apporté. Il peut s'écouler un délai de 15 jours à 3 semaines le temps que votre linge soit entièrement marqué.

Vous avez la possibilité d'entretenir votre linge par vos propres moyens ou de le faire entretenir par la blanchisserie de l'établissement, située sur le site de La Clayette. Le coût de l'entretien du linge est compris dans le prix de journée hébergement.

Le linge est entretenu à 60° maximum et séché en séchoir. Malgré toute l'attention portée par l'équipe de la blanchisserie, des incidents peuvent survenir. Nous portons votre attention sur le linge délicat (cachemire, laine, soie, thermolactyl), trop sujet à détérioration et vous déconseillons de conserver ce type de linge. Si vous souhaitez en disposer, l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de détérioration.

Pour les autres effets (hors linge fragile), toute dégradation pourra faire, sur présentation de facture, l'objet d'une demande de remboursement auprès du service des relations usagers :

- Par courriel : [relations.usagers@ch-paray.fr](mailto:relations.usagers@ch-paray.fr)
- Par courrier : CHPCB- Relations usagers  
Boulevard les Charmes – 71600 Paray le Monial

Les livraisons de linge propre ont lieu 3 fois par semaine.

En cas de perte de linge, vous pouvez vous adresser au cadre de santé ou à l'infirmière coordinatrice.



# Votre courrier - Vos activités et associations



## Votre courrier

Votre courrier vous est distribué par le personnel du service.  
Pour un acheminement plus rapide, vos correspondants doivent

libeller ainsi votre adresse :

### RÉCEPTION COURRIER

NOM-Prénom  
Service  
Centre Hospitalier du Pays  
Charolais Brionnais - Site de  
Charolles : 6 Rue du Prieuré  
71120 CHAROLLES

### ENVOI COURRIER

Vous pouvez remettre votre  
courrier à expédier au personnel  
du service ou dans la boîte aux  
lettres située dans l'entrée  
principale. N'oubliez pas de le  
timbrer préalablement



L'équipe de vie sociale, composée d'animateurs et animatrices, propose des activités de groupe ou individuelles chaque jour. Les animations sont variées : lecture du journal, ateliers mémoire, ateliers création, ateliers culinaires ou encore des sorties en extérieur, échanges intergénérationnels et activités inter-EHPAD...

Le programme de la semaine est inscrit sur les différents panneaux d'affichage, ainsi que sur le site internet [www.chpcb.fr](http://www.chpcb.fr). Les familles qui le souhaitent peuvent participer à certaines animations.

Des prestations occasionnelles nécessitant une participation modérée peuvent être proposées. Elles seront signalées au cas par cas ainsi que les conditions financières de participation, s'il y a lieu (restaurant, sorties, animation musicale...).

## Liste des associations intervenants à l'EHPAD :

- Le Comité d'animation, est une association, constituée de bénévoles, qui intervient en partenariat avec les animatrices de l'établissement et propose des activités complémentaires.
- L'association « Sourires Part'âgés », constituée de bénévoles, peut recueillir vos dons à destination de l'amélioration du confort des résidents
- L'association « La Bibliothèque pour Tous » assure le service de prêts de livres et de revues, gratuitement dans les services d'EHPAD. Vous pouvez vous renseigner auprès des animatrices pour connaître les jours de passage des bénévoles.
- Le FC GUEUGNON, club de football, intervient deux fois par mois pour animer les ateliers équilibres et gymnastique douce



## Modalités de visites et d'hébergement occasionnel

Les visites sont libres toute la journée, la priorité étant donnée aux soins le matin. Vous pouvez recevoir des visites aux heures qui vous conviennent en veillant à ne pas déranger le service ni les autres résidents. Pour ces raisons, les visites entre 11h et 19h emportent notre préférence.

Lors du départ de vos proches, en cas de fermeture des portes de l'entrée, prévenez le personnel présent pour qu'il s'assure du verrouillage des portes derrière eux afin d'assurer votre sécurité et celle des autres résidents.

Les sorties sont libres. Toutefois, il est nécessaire de prévenir le personnel notamment si vous prenez votre repas à l'extérieur de l'établissement. A votre retour, en cas de fermeture des portes, une sonnette est à votre disposition pour prévenir les agents de nuit.

Vous pouvez à tout moment faire part de votre souhait de ne pas recevoir de visite. Cette consigne sera respectée par le personnel de l'établissement et fera l'objet avec vous d'une réévaluation régulière. Une information aux personnes concernées peut être faite par le cadre de santé du service.

Dans certaines situations d'urgence, il est possible d'envisager un hébergement occasionnel de l'un de vos proches. Pour cela, adressez-vous au cadre de santé qui étudiera avec vous toutes les possibilités d'accueil de proximité.





## Soutien et spiritualité

L'EHPAD public est un établissement laïc qui dispose d'un lieu de culte.

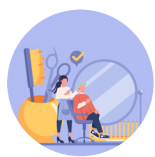
Le personnel de l'établissement doit respecter vos opinions et croyances.

Si vous souhaitez recevoir la visite d'un représentant du culte de votre choix vous pouvez en faire la demande auprès du personnel soignant. Une liste des ministres des différents cultes est également disponible dans le service.



## Vie citoyenne

Le vote par correspondance ou par procuration peut être organisé par l'établissement. Pour plus d'informations, s'adresser à l'accueil.



## Coiffeur et prestations de confort

Vous avez la possibilité de faire appel à un coiffeur, pour une prestation au sein de l'EHPAD, parmi les prestataires ayant signé une convention avec l'établissement, ou avec un autre prestataire de votre choix sous réserve qu'il accepte d'être conventionné. Cette prestation est à votre charge.

Un salon de coiffure est à disposition au rez-de-chaussée. Renseignez-vous auprès des animatrices concernant les modalités de prise de rendez-vous et la liste des coiffeurs qui interviennent dans le service.



## Prestations de soins de pédicurie

Vous avez la possibilité de faire venir un pédicure, pour une prestation au sein de l'EHPAD, parmi les prestataires ayant signé une convention avec l'établissement, ou avec un autre prestataire de votre choix sous réserve qu'il accepte d'être conventionné. Cette prestation est à votre charge (sauf prise en charge médicale particulière). La prise de rendez-vous est assurée par vos soins ou par vos proches. Renseignez-vous auprès des personnels soignants pour obtenir la liste des prestataires qui interviennent dans le service.

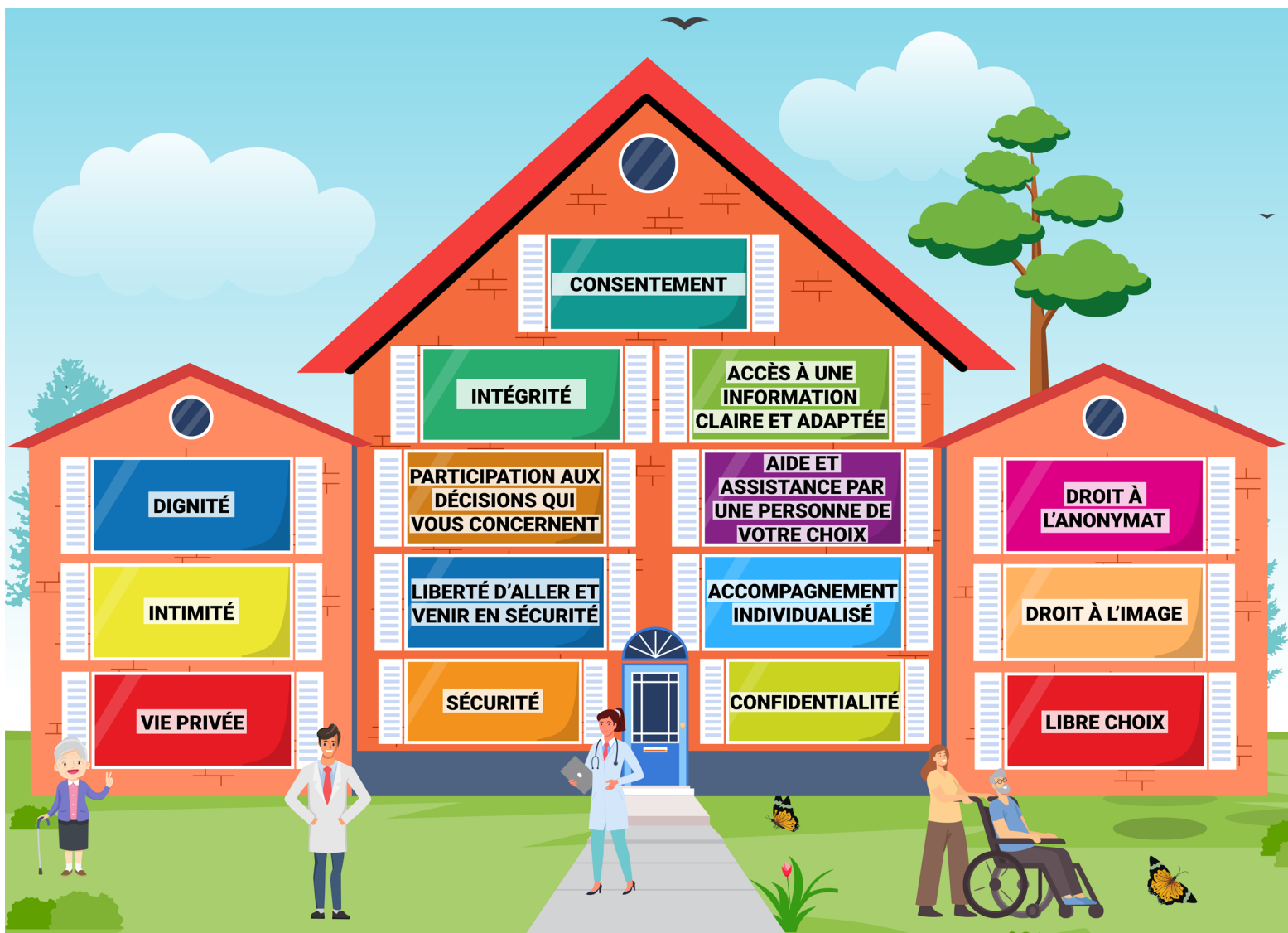
# Vos droits et libertés dans le cadre de la vie collective

En qualité de résident d'EHPAD vous avez des droits individuels. Les autres résidents aussi. Notre engagement à faire respecter ces droits sera facilité si chacun observe un comportement civil et le respect de règles adaptées à la vie en collectivité.

Une charte des droits et libertés de la personne accueillie est jointe au présent livret et disponible en téléchargement sur le site [www.chpcb.fr](http://www.chpcb.fr)

Résidents, visiteurs, personnels, Tous concernés

Ce que l'on vous doit



# Vos droits et libertés dans le cadre de la vie collective

Et que vous devez aussi



Votre vie  
quotidienne

Comment vous exprimer si vous constatez un manquement dans l'application des droits individuels ?



**ÉCRIRE UN  
COURRIER**

➤ AU DIRECTEUR  
OU  
➤ AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE  
LA VIE SOCIALE



**INFORMER**

➤ LE DÉFENSEUR DES  
DROITS



**RECOURIR**

➤ À UNE PERSONNE  
QUALIFIÉE



# Droits à l'image et à l'anonymat - Informations complémentaires



## Dispositions entourant les prises de vue (photographies, film...)

L'établissement peut être amené à effectuer des prises de vues collectives dans le cadre des activités d'animation et les diffuser. Vous avez la possibilité de refuser cette prise de vue, et/ou sa diffusion, et en faire part au personnel qui vous entoure à tout moment.

La prise de photographies individuelles et leur diffusion feront l'objet d'un accord écrit/oral de votre part.

Si vous souhaitez filmer ou photographier dans l'enceinte de l'EHPAD vous devez respecter le droit à la vie privée. Un personnel ou un autre usager ne peut être enregistré, photographié ou filmé sans son autorisation expresse, libre et éclairée, quels que soient les moyens utilisés, téléphones portables compris. La publication de ces enregistrements sur internet et les réseaux sociaux n'est possible qu'avec le consentement de la personne.

Toute publication sur internet portant atteinte au secret professionnel, au droit à la vie privée et/ou à caractère diffamatoire à l'encontre des personnels et/ou du CHPCB, est susceptible de faire l'objet d'une plainte.

## Le respect de l'anonymat

L'EHPAD est considéré comme un domicile. A ce titre, votre nom apparaît sur la porte de votre chambre et à l'entrée de l'établissement. A votre demande nous pouvons ne pas afficher votre nom et respecter votre souhait de ne pas divulguer votre présence dans l'établissement.



## Informations complémentaires

- Le personnel n'est pas autorisé à recevoir pourboires ou récompenses. Vous l'exposeriez à des sanctions. Si vous souhaitez le remercier pour l'attention qu'il vous a manifestée, votre sourire et des mots aimables seront le meilleur encouragement. Si vous souhaitez faire un don vous pouvez l'adresser à M. le directeur, en précisant le service auquel il est destiné, ou bien à l'association de votre choix.
- Le démarchage commercial au sein de l'établissement est interdit
- Tous les faits de violence constatés, qu'ils proviennent des résidents, des proches, du personnel ou des prestataires extérieurs, feront l'objet d'une étude approfondie par la direction et l'équipe médicale. Ils peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte de la part de la victime et/ou du directeur de l'établissement.



Vous avez le libre choix de votre transporteur pour vos déplacements. Le service peut fournir une liste des transporteurs du secteur.

Pour les transports en lien avec une consultation médicale, les modalités de prise en charge par l'assurance maladie dépendent du motif de la consultation et du transport, (taxi, VSL ou ambulance). Certains, même en liaison avec une ALD, ne sont pas toujours remboursables par l'Assurance Maladie. Votre médecin traitant connaît les modalités de ces cas et pourra faire une prescription médicale adaptée.

A noter également que votre entourage peut se charger de vous accompagner à votre consultation, y compris si le médecin a établi une prescription de transport.

Enfin, il existe des services de transport à la demande dans certaines communes ou communautés de communes, permettant aux personnes de bénéficier d'un tarif préférentiel pour des déplacements non conditionnés à l'établissement d'une prescription de transport par le médecin traitant. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la mairie ou du bureau d'accueil de l'EHPAD. Des informations sont également disponibles sur le site internet du Pays Charolais Brionnais [www.charolais-brionnais.fr/reseau-c-mobil.html](http://www.charolais-brionnais.fr/reseau-c-mobil.html).

Votre vie  
quotidienne

## Consultations spécialisées et transport

Si vous nécessitez des consultations spécialisées, celles-ci seront prescrites par votre médecin traitant. La prise de rendez-vous peut être assurée par vous-même, vos proches, ou le personnel soignant de l'EHPAD. Dans tous les cas il sera nécessaire de prévenir le service.

Le transport pour une consultation spécialisée est à votre charge.

Si vous ne pouvez vous y rendre accompagné d'un proche, nous pouvons prendre contact avec un taxi de votre choix et organiser votre transport.





## Appel malade

Un système d'appel malade vous permet d'appeler un agent soignant sans vous déplacer. Il prend la forme d'un bracelet ou médaillon, équipé d'un bouton appelant. Lorsque vous appuyez sur ce bouton, il émet un signal sur un récepteur qui alerte les soignants de votre appel. Certains médaillons sont équipés d'une alarme qui se déclenche si vous sortez de l'enceinte de l'établissement. Ce système permet de vous retrouver aisément si vous vous égarez. Lorsque vous sortez à l'extérieur, n'oubliez pas de prévenir le service et déposer votre appel malade dans votre chambre ou à un soignant avant votre départ.



## Vidéoprotection

Le site dispose de caméras de vidéoprotection, aux entrées des bâtiments et dans le hall d'accueil. Leur utilisation fait l'objet d'une déclaration en Préfecture autorisant son exploitation, renouvelée tous les cinq ans.

Le responsable du système est le directeur de l'établissement : 03.85.81.84.01.



## Fermeture des portes

Par mesure de sécurité les portes de l'EHPAD sont fermées par les aides-soignants à 21h. Un interphone est à votre disposition à l'extérieur du bâtiment en cas de besoin.



## Sécurité incendie

L'EHPAD dispose de l'ensemble des moyens techniques réglementaires associés à la lutte contre l'incendie, et notamment d'un système de sécurité incendie couvrant l'ensemble des services, d'extincteurs, d'installations de désenfumage, etc.

### Consignes en cas d'incendie

**Si un début d'incendie survenait dans le service, gardez votre calme.**

**Ne prenez jamais l'ascenseur.**

**Restez dans votre chambre et attendez les consignes du personnel et les secours.**

**Le personnel des services a suivi une formation incendie et vous indiquera les consignes à suivre.**

**Pour votre sécurité, il est préférable que votre porte de chambre reste fermée.**



## Définition

Les EHPAD peuvent avoir à faire face à des risques liés à l'environnement extérieur (épidémies, attentats, catastrophes naturelles, piratages informatiques), ou à une défaillance de la structure elle-même (panne électrique ou numérique, incendie, rupture d'approvisionnement, ...).

Elles peuvent également avoir à faire face à des circonstances locales pouvant entraîner la mise en oeuvre de modalités de fonctionnement exceptionnel.



## Mesures mises en place et communication

Ces risques s'ils sont avérés peuvent apporter des conséquences potentiellement importantes et des **mesures particulières peuvent être mises en oeuvre au niveau national, régional ou local.**

La mobilisation de l'établissement et sa capacité de gestion de crise peut alors prendre la forme d'un plan de gestion de crise à deux niveaux :

- niveau 1 : plan de mobilisation interne
- niveau 2 : plan blanc.

Les mesures prises dans ce cadre peuvent avoir un impact sur les conditions de votre hébergement et modifier certaines dispositions prévues dans le présent livret d'accueil. Par exemple, en cas de forte demande d'admission en EHPAD, les délais de libération de la chambre à votre départ peuvent, avec votre accord, être raccourcis. Elles feront toujours l'objet d'une concertation préalable entre la direction et la communauté médicale afin de rechercher la réponse la plus adaptée à la situation.

Des informations spécifiques **internes et externes** seront diffusées par affichage dans les locaux, sur le site internet et de manière individuelle par courrier.

# Votre interlocuteur au quotidien - La personne de confiance



## Votre premier interlocuteur au quotidien : le personnel

L'ensemble du personnel est sensibilisé à la prise en soins et aux particularités de l'accompagnement de la personne âgée en institution. Il est à votre écoute et formé pour répondre à vos interrogations, soulager vos inquiétudes, être attentif à vos besoins, accompagner votre quotidien, partager vos moments de vie.

Ils organisent leurs activités autour de vos habitudes de vie et prennent en compte vos souhaits.

Vous pouvez également demander à rencontrer votre médecin.



## La personne de confiance

Vous pouvez désigner par écrit une personne de votre choix comme personne de confiance (parent, ami, médecin traitant), à tout moment, y compris avant votre entrée dans l'établissement. Cette personne devra signifier par écrit qu'elle accepte cette mission.

Son rôle est de vous accompagner dans toutes vos démarches ou entretiens médicaux liés à votre accompagnement. Elle peut être consultée au cas où vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Elle pourra être présente lors de l'entretien préalable à l'admission avec le directeur ou son représentant. Elle sera la seule personne à pouvoir être présente à cet entretien et à pouvoir vous accompagner si vous le souhaitez.

Elle pourra exprimer votre volonté dans le cas où vous ne seriez pas en état de l'exprimer ou de recevoir l'information nécessaire afin de participer aux prises de décision vous concernant. Elle sera alors consultée par les équipes médicales et soignantes le cas échéant.

Cette désignation n'est pas une obligation, et doit être le fruit d'une décision mûrement réfléchie. Vous pouvez l'annuler ou en modifier les termes à tout moment. Un formulaire est à votre disposition en annexe de ce livret ou téléchargeable sur notre site internet

La personne de confiance que vous désignez à votre entrée en EHPAD peut être différente de celle que vous désignez lors d'une hospitalisation, c'est pourquoi, en cas d'hospitalisation, les équipes vous demande systématiquement le nom de votre personne de confiance.



Le **Conseil de Vie Sociale (CVS)** est une instance consultative qui donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du service, notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne;
- les activités;
- l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques;
- les projets de travaux et d'équipements;
- la nature et le prix des services rendus;
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux;
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture;
- l'animation de la vie institutionnelle;
- les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants;
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le Conseil de Vie Sociale compte parmi ses membres des représentants :

- des résidents et des familles, élus;
- du personnel et de la direction;

des EHPAD de Charolles, de La Clayette et de Gueugnon.

Vous trouverez en annexe la liste des membres du CVS du CHPCB.

Vous  
exprimer



**Vous pouvez contacter le  
représentant des familles à cette adresse :  
[famille-ehpad.charolles@ch-paray.fr](mailto:famille-ehpad.charolles@ch-paray.fr)**

### Direction générale et service des relations avec les usagers

Vous pouvez également faire part de vos difficultés et remarques par écrit au directeur, via la direction des affaires générales de l'établissement

 Par courrier :

M. Le directeur du Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais  
Direction des affaires générales - Bd des Charmes - BP 147 71604 Paray-le-Monial

 Par courriel : [relations.usagers@ch-paray.fr](mailto:relations.usagers@ch-paray.fr)

Dès réception de votre réclamation écrite, le directeur en accuse réception et diligente un recueil d'informations afin de vous apporter une réponse dans les meilleurs délais. Il peut également vous proposer de rencontrer un médecin médiateur ou le saisir lui-même. Dans certains cas, il pourra également solliciter l'assureur en responsabilité civile pour étudier toute demande d'indemnisation.



### Les personnes qualifiées régionales et départementales

Vous pouvez également faire appel à une personne qualifiée. Les personnes qualifiées en Saône-et-Loire ont été désignées par un arrêté conjoint entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Département et la Préfecture.

Si vous rencontrez des difficultés dans votre accompagnement, une personne qualifiée peut :

- vous aider à faire valoir vos droits;
- assurer un rôle de médiation afin de trouver des solutions aux éventuels conflits;
- signaler aux autorités compétentes une situation de maltraitance suspectée ou avérée.

La liste des personnes qualifiées qui interviennent en Saône-et-Loire est à retrouver en annexe.

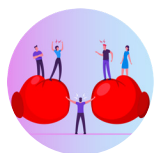


## Défenseur des droits

L'un des domaines de compétences du défenseur des droits est de faire respecter les droits des usagers des services publics. Il aide les personnes à mieux comprendre leurs droits et les oriente dans leurs démarches en particulier grâce ses délégués.

La liste des délégués est accessible via internet :

[www.defenseurdesdroits.fr/fr/office#71](http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/office#71)



## Le médiateur de la consommation

Vous pouvez recourir, en cas de litige, à un médiateur de la consommation ([article L. 616-1 du Code de la consommation](#)). La liste des médiateurs de la consommation est disponible sur le site [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr).

Vous pouvez également signaler votre problème ou votre difficulté à la DGCCRF, en toute transparence avec nous, sur le site gouvernemental [SignalConso](#)

Vous  
exprimer



## Evènement indésirable grave associé aux soins

Vous pouvez alerter le personnel si vous détectez une situation qui semble mettre en jeu votre sécurité, communément appelée Evènement Indésirable Grave Associé aux Soins (EIGAS). Vous avez également la possibilité de déclarer cette situation sur le portail de signalement du Ministère de la Santé et de la Prévention ([signalement.social-sante.gouv.fr/#/accueil](http://signalement.social-sante.gouv.fr/#/accueil)).

Les professionnels mettent tout en oeuvre pour identifier les situations à risque et les analyser dans l'objectif d'améliorer la sécurité des résidents.



## Les directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté relative à sa fin de vie, notamment si un accompagnement de fin de vie devenait nécessaire. A tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables. Elles peuvent être rédigées sur papier libre à la condition d'être datées et signées. Un document vous guidera dans la rédaction de vos directives anticipées qui permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours. Toutes les précisions pour rédiger des directives anticipées sont sur [www.chpcb.fr](http://www.chpcb.fr).



## Dons d'organes et prélèvements

Un don d'organes peut sauver une vie ou améliorer l'état de santé d'un autre malade.

La loi indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus d'être prélevé.

Le principal moyen pour vous opposer au prélèvement de vos organes et tissus après la mort est de vous inscrire sur le registre national des refus et demander l'inscription de cette information dans votre dossier médical.

Le Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais fait partie du réseau Sud Bourguignon de prélèvements d'organes et travaille en collaboration avec le Centre Hospitalier de Mâcon habilité centre de prélèvements d'organes.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le don d'organes, le médecin coordonnateur ou votre médecin traitant sont à votre disposition. Des informations sont également disponibles sur le site internet : [www.dondorganes.fr](http://www.dondorganes.fr)

# L'établissement et sa place dans le territoire



L'EHPAD est un service médico-social rattaché au Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais, établissement public de santé intercommunal, dont le siège est situé sur le site de Paray le Monial.

Le **Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais (CHPCB)** est né le 1er janvier 2020, de la fusion des trois centres hospitaliers de Paray le Monial, Charolles et La Clayette. Le site principal hébergeant le plateau technique est basé sur Paray le Monial et ses services se déploient sur quatre sites géographiques.



Il est membre du Groupe Hospitalier de Territoire de Bourgogne Méridionale (GHT-BM), avec les hôpitaux de Mâcon (établissement support), Bourbon-Lancy, du Clunisois et Tournus.

Sa priorité est d'organiser l'offre de soins hospitalière et médico-sociale de Saône-et-Loire Sud et permettre ainsi à la population de bénéficier d'une égalité d'accès aux soins.



Il est membre du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays Charolais Brionnais (GCS-PCB), avec les EHPAD autonomes de Bois Ste Marie, Chauffailles/Coublanc/St Maurice, Digoin, et Marcigny/Semur en Brionnais.

Ce groupement gère en commun certaines activités et organisations de soins et notamment la blanchisserie située sur le site de La Clayette, qui traite le linge des résidents de tous les EHPAD publics du Charolais-Brionnais. Il pose également les bases de la filière gériatrique du territoire.

## Le Centre Hospitalier et les EHPAD du Pays Charolais-Brionnais au sein du GHT-BM



Présentation  
générale de  
l'établissement

Le CHPCB est un établissement public de santé intercommunal.  
Son organisation générale est régie par le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles. Il est dirigé par un directeur général, entouré d'instances décisionnelles et consultatives.



## Directoire

Instance de gouvernance

**Président : directeur**  
**V. Président : président de la CME**



**Conseil de Surveillance**  
Assemblée délibérante

**Présidé par un représentant des collectivités territoriales ou des personnes qualifiées, élu en son sein**



**Commission Des Usagers et Conseil de Vie Sociale**

Instances consultatives représentatives des usagers.

CENTRE HOSPITALIER  
DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS  
Charolles Paray-le-Monial La Clayette



**Comité Social d'Etablissement**

Instance consultative non-médicale

**Membres : personnels non-médicaux et représentants du personnel**  
**Président : directeur**



**Commission Médicale d'Etablissement**

Instance consultative médicale

**Membres : professionnels médicaux**  
**Président : médecin élu en son sein**



**CSIRMT**

Instance consultative paramédicale

**Membres : professionnels de soins paramédicaux**  
**Présidée par le coordonnateur des SIRMT**

# Unités de soins - Fonctions supports



Une activité de Médecine - Chirurgie - Obstétrique située sur Paray-le-Monial et une filière gériatrique multi-sites.



## Les fonctions supports

Les fonctions supports regroupent tous les services non soignants qui participent pleinement à votre accueil et prise en charge.

Elles regroupent l'administration et les services techniques et logistiques, comprenant notamment l'entretien des bâtiments, la restauration collective, le traitement du linge.

# Accompagnement social et Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs



Le service de mandataire judiciaire est à disposition des personnes vulnérables qui souhaitent ou nécessitent une mesure de protection et qu'il n'est pas souhaité ou possible pour la famille ou l'entourage de pourvoir aux intérêts du majeur.

Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) est désigné par le juge des contentieux de la protection.

L'ouverture d'une mesure de protection peut être demandée par l'une des personnes suivantes :

- personne à protéger;
- personne qui vit en couple : mariage, PACS ou concubinage (union libre) avec la personne à protéger;
- parent ou allié : personnes liées par des liens résultant du mariage et non du sang (par exemple, beau-frère belle-mère);
- personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables;
- personne qui exerce (déjà) la mesure de protection juridique (curateur ou tuteur);
- Procureur de la République.

 **MANDATAIRE JUDICIAIRE  
A LA PROTECTION DES  
MAJEURS**

 **03.85.81.83.92**

 **CHPCB - Site de Charolles  
6 Rue du Prieuré,  
71120 Charolles**

 **Du lundi au vendredi  
sur rendez-vous**



**Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr) ou vous adresser Tribunal judiciaire de Mâcon au 03.85.39.92.00.**

# Hygiène et lutte contre les infections associées aux soins



Les infections associées aux soins (IAS) sont une préoccupation de chaque instant pour les établissements médico-sociaux. Elles peuvent être contractées par le résident au cours des soins à l'EHPAD ou suite à une hospitalisation.

Elles sont dues à des germes, portés par le résident ou transmis par les soignants, les autres résidents, les usagers, les familles ou par un équipement technique.

Pour prévenir et lutter contre ces infections, une équipe d'hygiène hospitalière met en œuvre, en lien avec la direction, des actions de prévention, de formation et d'évaluation auprès des professionnels de l'établissement.

La réussite de ces actions passe par le respect des règles d'hygiène par tous, soignants, résidents et visiteurs, notamment en ce qui concerne l'hygiène des mains. Dans certaines situations infectieuses des mesures complémentaires peuvent être nécessaires comme le port du masque.

## AIDEZ-NOUS À PRÉVENIR LA SURVENUE DES INFECTIONS NOSOCOMIALES EN RESPECTANT LES MESURES SUIVANTES :



LAVEZ RÉGULIÈREMENT  
VOS MAINS AVEC DU GEL  
HYDROALCOOLIQUE



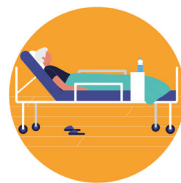
REPORTEZ VOTRE VISITE  
SI VOUS PRÉSENTEZ DES  
SYMPTÔMES GRIPPAUX  
OU VIRAUX.



RESPECTEZ LES MESURES  
AFFICHÉES SUR LA PORTE  
DE LA CHAMBRE



NE TOUCHEZ PAS LE  
MATÉRIEL MÉDICAL MIS  
EN PLACE POUR LE  
RÉSIDENT



NE PAS S'ASSEOIR SUR LE  
LIT NI UTILISER LES  
SANITAIRES DU  
RÉSIDENT.



ÉVITEZ D'ÊTRE TROP  
NOMBREUX DANS LA  
CHAMBRE

Nos  
engagements



La prise en charge de la douleur est fondamentale et pour cela, les équipes de soins disposent de méthodes variées.

La douleur est évaluée autant que nécessaire afin de mesurer l'efficacité des traitements mis en place. Les choix thérapeutiques ou les méthodes complémentaires sont discutés en équipe, en collaboration avec votre médecin traitant et/ou le médecin coordonnateur afin de personnaliser au mieux votre prise en soin.

Le Comité de LUTte contre la Douleur (CLUD) définit la politique de prise en charge de la douleur et coordonne son évaluation et son traitement entre les différents services. Il contribue également à la formation professionnelle du personnel médical et soignant. Les personnels intègrent, dans leurs pratiques professionnelles, une attention particulière à la maîtrise de la douleur provoquée par les examens, les actes de soins et les traitements qu'ils administrent aux résidents. À travers la prévention ou les traitements (médicamenteux ou non), le personnel soignant dans le but de vous soulager le mieux possible, utilise les moyens les plus adaptés à la gestion de votre douleur et répond à vos questions.

Des soignants référents douleur sont présents dans l'établissement et certains peuvent proposer des techniques de détente et d'apaisement des douleurs et/ou de l'anxiété, comme la RESC (Résonance Sous Cutanée), le toucher-massage, l'approche Snoezelen (démarche d'accompagnement basée sur des propositions de stimulation et d'exploration sensorielles, privilégiant la notion de « prendre soin »), etc...

Tout soignant est à votre disposition, de jour comme de nuit, n'hésitez pas à les interpeler.



Pas de douleur



Inconfortable



Dououreux



Douleur  
intense



Insupportable

# Soins palliatifs - Annonce d'un dommage associé aux soins



## Soins palliatifs

Les soins palliatifs s'adressent à des personnes atteintes d'une maladie grave évolutive ou en stade terminal, et dont le pronostic vital est engagé. Une équipe mobile de soins palliatifs peut intervenir à l'EHPAD à la demande du médecin. L'équipe propose une aide à la prise en charge des douleurs physiques et autres symptômes, tout en prenant en compte la souffrance psychologique.

Elle intervient également auprès des familles et de l'entourage.

Il est possible également de faire appel à l'association « Présence ». Ces bénévoles sont formés à l'accompagnement de la fin de vie et les conditions de leurs interventions font l'objet d'une convention signée avec l'établissement. Une charte définit les principes qu'ils doivent respecter dans leur action et notamment le respect des opinions philosophiques et religieuses de la personne accompagnée, le respect de sa dignité et de son intimité, la discrétion, la confidentialité, l'absence d'interférences dans les soins. Pour les rencontrer, faites-en la demande au personnel soignant.

---

## Dispositif d'annonce d'un dommage associé aux soins

En EHPAD, votre médecin traitant et le médecin coordonnateur sont vos interlocuteurs médicaux principaux.

Un dommage est la conséquence d'un événement indésirable dont l'origine peut être diverse : complication liée à votre pathologie, aléa thérapeutique, dysfonctionnement ou erreur.

Le dispositif d'annonce de ce dommage, par le professionnel qui assure vos soins, correspond non seulement à une obligation éthique et légale, mais il s'inscrit également dans une démarche de gestion des risques visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins. Il contribue à vous rendre acteur de votre santé.

Il se déroule en trois étapes, consistant à vous donner les informations et explications nécessaires, définir avec vous un plan de soins et d'accompagnements et en assurer le suivi.



Votre dossier médical contient l'ensemble des informations concernant votre santé et utiles à votre prise en charge (vos antécédents, votre état de santé, les résultats de vos examens cliniques, radiologiques et de laboratoires). Certaines informations établies lors de votre admission ainsi que le dossier infirmier sont jointes au dossier médical.

Sauf opposition justifiée de votre part, l'ensemble de ces données fait l'objet d'un enregistrement informatique.

Ces informations sont utilisées par les professionnels de l'établissement et centralisées pour assurer la continuité de votre prise en charge. Vous pouvez en obtenir communication et le cas échéant demander des rectifications ou la suppression d'informations vous concernant.

La constitution des dossiers médicaux des résidents et leur gestion par les services de l'établissement ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**L'établissement est en capacité d'alimenter votre Dossier Médical Personnalisé sur « Mon Espace Sante : [www.monespacesante.fr](http://www.monespacesante.fr). Pensez-y !**





### Conservation du dossier médical

La durée de conservation des dossiers médicaux est de :

- 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou consultation ([Art. R.1112-7 du Code de la Santé Publique](#)) ou jusqu'au 28<sup>ème</sup> anniversaire;
- 30 ans pour les personnes ayant été transfusées;
- 10 ans à compter de la date du décès.

A la suite du délai légal de conservation, le dossier est détruit avec l'autorisation du directeur des archives départementales par une société agréée.

Les délais de conservation sont suspendus en cas de recours gracieux ou contentieux.



### Accès au dossier médical

Vous pouvez accéder aux données médicales vous concernant. Pour disposer d'informations sur votre état de santé ou sur les conditions de votre prise en charge, nous vous conseillons dans un premier temps de prendre contact avec le médecin qui vous a suivi pendant votre hospitalisation.

Vous pouvez également consulter tout ou partie de votre dossier médical. Son accès est réservé à :

- vous-même de manière directe;
- vos ayants droit en cas de décès;
- le tuteur, dans l'hypothèse d'une personne majeure protégée (voir les mentions indiquées sur la décision du juge);
- le médecin désigné comme intermédiaire par l'une des personnes ci-dessus.

Si vous souhaitez obtenir accès à vos données médicales, il suffit d'adresser une demande écrite au directeur de l'établissement qui transmettra la demande au médecin responsable du département d'information médicale. Un formulaire est téléchargeable sur le site [www.chpcb.fr](http://www.chpcb.fr).

# Protection des données : RGPD - SIVIC



Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles – RGPD est un règlement européen qui vise à renforcer la protection de vos données personnelles («toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable») et s’applique sur l’ensemble du territoire de l’Union Européenne.

Le CHPCB accorde une importance toute particulière à la protection de vos données personnelles et de vos droits, dans le respect du secret médical et du cadre légal posé par le Règlement Général sur la Protection des Données et par la Loi Informatique et Libertés.

Dans le cadre de la gestion des dossiers des patients après leur admission, des données personnelles vous concernant feront l’objet d’un traitement.

Une information plus complète concernant l’usage de vos données est disponible sur le site internet [www.chpcb.fr](http://www.chpcb.fr) ou en adressant un courrier au Délégué à la Protection des Données (DPO) – CHPCB - Boulevard Les Charmes – 71600 Paray le Monial.

## **SI-VIC, le système d’information pour le suivi des victimes d’attentats et de situations sanitaires exceptionnelles**

Des informations vous concernant ont pu être enregistrées et traitées dans le système d’identification unique des victimes dénommé SI-VIC, créé par l’article [L. 3131-9-1 du code de la santé publique](#).

Ce système d’information est mis en oeuvre lorsqu’un événement peut être qualifié de situation sanitaire exceptionnelle (attentat, accident collectif, pandémie, etc.).

Le traitement entre dans le cadre des missions d’intérêt public dont est investi la Direction Générale de la Santé.

Grâce à un suivi global et individuel des personnes impliquées par l’évènement, il apporte une aide au pilotage de l’évènement, l’établissement d’une liste unique de victime en cas d’attentat, ainsi que l’information des familles et des proches de victimes en cas d’ouverture d’une cellule de réponse téléphonique.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet :  
[www.esante.gouv.fr/SI-VIC](http://www.esante.gouv.fr/SI-VIC)



## Démarche d'amélioration continue de la qualité des services

Dans l'objectif d'une amélioration continue de la qualité des services proposés, l'établissement réalise régulièrement des audits, évaluations, questionnaires... sur différentes thématiques auprès du personnel mais aussi auprès des résidents. C'est pourquoi vous pouvez être destinataire (ainsi que vos proches) d'un questionnaire de satisfaction en cours d'année concernant la prise en charge dans le service, les prestations proposées, le cadre de vie... Afin de veiller à la qualité de nos services rendus, nous nous appuyons notamment sur notre politique qualité, sécurité et pertinence des soins dans laquelle nous avons défini des axes stratégiques tels que :

- renforcer les évaluations des pratiques professionnelles (EPP);
- consolider et promouvoir le circuit des Evènements Indésirables Associés aux Soins (EIAS) et le retour d'expérience;
- consolider la maîtrise du risque infectieux;
- garantir l'identification du patient/résident à toutes les étapes de sa prise en charge;
- garantir le respect des droits du patient/résident;
- ...

Les établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ont également l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Cette évaluation est encadrée par un dispositif défini par la Haute Autorité de Santé (HAS). Elle est réalisée tous les cinq ans par des organismes tiers indépendants, donnant lieu à un rapport d'évaluation final. Au cours de cette évaluation, quelques résidents (avec leur accord) seront rencontrés par les évaluateurs afin de recueillir leur avis sur leur accompagnement et leur prise en charge au sein du service.

Les résultats de cette évaluation seront rendus publics et accessibles selon les modalités fixées par un décret à venir.



## Développement durable

Le Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais, conscient des impacts environnementaux de son activité, s'engage dans une démarche de développement durable, dont voici quelques exemples concrets déjà mis en place :

- suivi rigoureux des consommations en eau, gaz et électricité, et mise en place d'actions visant à améliorer la performance énergétique de nos bâtiments (réglementation thermique, isolation, éclairage LED, déménagement de services vers le site principal Les Charmes, réhabilitation des sites de Charolles et La Clayette, régulation des ventilations du bloc opératoire...),
- maîtrise de nos circuits papier : rationalisation du parc d'imprimantes, dématérialisation des applications administratives et des courriers, recyclage des déchets papier et cartons,
- valorisation de nombreux déchets spécifiques via des filières dédiées : Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI), D3E, verre non médical, déchets ferreux, lames de laryngoscope, batteries, déchets cuivre (câblages), matelas...
- engagement du service restauration à livrer des repas sains et respectueux de l'environnement grâce à une part grandissante d'achats issus des filières bio et durable (HVE - haute valeur environnementale, CE2, Label Rouge, AOP-AOC, IGP), à réduire le gaspillage alimentaire, ou encore à privilégier une viande française de proximité (par exemple, boeuf charolais Bio ou AOP élevé dans des exploitations basées en Saône-et-Loire et dans l'Allier),
- accompagnement à la mobilité durable grâce à un stationnement couvert pour les vélos devant l'entrée des sites,
- mise en place de solutions de visioconférences pour éviter des déplacements en voiture,
- pour l'entretien des locaux, recours à des méthodes de bio-nettoyage plus économes en eau et en produit d'entretien,
- renouvellement régulier de notre parc de véhicules et de nos équipements énergivores,
- insertion de clauses sociales et environnementales dans nos marchés publics.

Nous nous appuyons sur la connaissance de nos émissions de gaz à effet de serre établie par un « Bilan Carbone » mis à jour, et nous engageons à les réduire progressivement ; d'autres projets sont à l'étude.

**Résidents, visiteurs, nous comptons sur vous pour faire équipe avec le personnel de l'EHPAD : ensemble, engageons-nous, pour un établissement durable !**

# SUDOKU

## NIVEAU FACILE

	1	5	8	3					8		5		3	5		2	
		9			5		2	8				2	7	6		5	1
4	2	8	1			5					6	9		1		7	3
1			2			4				9	8		1			3	4
				8			5	1	7	6		3	5				
		4	6		3	2		7	1				4	9	6		
5			3			6							9		5		
3	7		4	2			1			1			6				
			5	6	1	7	3	4	6	8	3	5				1	9

## NIVEAU FACILE

## NIVEAU MOYEN

4	3			7						5				7			
7		1		3	5	9		6	8	2		6				3	5
5				8			7	3								8	
2	4	7		9	3	5				8	7	2	5				
			8		7					4	2		6		3		8
			5	2		1		7	9			3		8		5	
		2	7	4		6							8				
6		4		5	8	2				6	8					9	3
			6	1	2		3		2						3		

## NIVEAU DIFFICILE

## Liste des annexes

**Contrat de séjour**

**Règlement de fonctionnement**

**Etat des lieux**

**Tarification des prestations et des services**

**Charte des droits et libertés de  
la personne accueillie**

**Formulaire de droit à l'image**

**Formulaire de désignation de la  
personne de confiance**

**Composition du Conseil de la Vie Sociale**

**Liste des personnes qualifiées**

**Plaquette de présentation du service  
des mandataires judiciaires**

# CHARTRE DE BIENTRAITANCE

La bientraitance est une démarche globale de prise en charge du patient ou de l'utilisateur et d'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect de leurs droits et libertés, leur écoute et la prise en compte de leurs besoins, tout en prévenant la maltraitance.\*



**1** Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur.

**3** Garantir à l'utilisateur d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.

**5** S'imposer le respect de la confidentialité des informations relative à l'utilisateur.

**7** Accompagner la personne et ses proches dans la fin de vie.

**9** Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.

**2** Donner à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.

**4** Mettre tout en oeuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité

**6** Agir contre la douleur aiguë et/ou chronique et/ou morale.

**8** Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.

**10** Évaluer et prendre en compte la satisfaction des utilisateurs et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.





# EHPAD de Charolles

6 Rue du Prieuré  
71120 Charolles



03.85.88.20.20



CENTRE HOSPITALIER  
DU PAYS CHAROLAIS-BRONNAIS  
Charolles Paray-le-Monial La Clayette

Établissement membre du



GRUPE HOSPITALIER  
BOURGOGNE MÉRIDIIONALE